

**Service
Territoires**

**Communauté Urbaine Creusot Montceau
Monsieur le Président
Château de la Verrerie – BP 90069
71206 LE CREUSOT**

Mâcon, le 9 septembre 2025

Objet

Avis sur projet de modification du
PLUi de la Communauté Urbaine
Creusot Montceau

Référence

Courrier du 28 juillet 2025

Dossier suivi par

Christophe GUILLON
Pôle Développement Territorial
06.75.45.44.98
christophe.guillon@sl.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L112-3 du code rural, ainsi qu'aux articles L153-40, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, le dossier relatif au projet de modification du PLU intercommunal de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, arrêté par votre Conseil Communautaire en date du 18 juin 2025 nous a été transmis pour avis le 30 juillet dernier, et a retenu toute notre attention.

Pour la plupart des thématiques abordées dans cette procédure, que ce soit en ce qui concerne la délimitation des STECAL, les changements de destination nouveaux en zones A et N, l'évolution de certaines OAP, nous n'avons pas d'observation particulière à émettre. Cependant, les règles qui traduisent la stratégie photovoltaïque de la collectivité appellent tout de même des remarques de notre part.

En effet, à l'exception des 2 zones Ag à Saint Symphorien-de-Marmagne et à Mary sur lesquelles il sera possible d'installer un projet agrivoltaïque, nous émettons un avis réservé quant à la limite fixée à 100 m² pour ce type de projet dans le règlement sur l'ensemble des zones A et N. Ceci engendre une forte restriction d'usage, créant ainsi une forte inéquité entre les territoires.

Le souhait de la profession est que l'agrivoltaïsme puisse bénéficier à toutes les exploitations agricoles qui pourront faire l'adéquation de leur projet avec le développement de leur exploitation agricole.

Aussi, dans un souci de précaution quant à l'utilisation de foncier agricole à des fins de production d'énergie, la profession agricole a souhaité mieux encadrer le développement de l'agrivoltaïsme avant l'encadrement réglementaire attendu de la loi Lecamp. La doctrine départementale présentée à la CDPENAF du 5 juillet 2024 nous semble donc être un gage de prudence vis-à-vis du développement de ce type

**Chambre d'Agriculture de
Saône-et-Loire**

59 rue du 19 mars 1962
BP 522 - 71010 Mâcon Cedex
Tél : 03 85 29 55 50
Fax : 03 85 29 56 55
Email : accueil@sl.chambagri.fr
www.sl.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement Public
Loi du 30/01/1924
Siret 18 71 00045 00017
APE 9411Z

de projet : taille des installations limitée à 12 MWc/exploitation en structures hautes et à 8 MWc en structures basses, point bas à 1,5 m ou à 2,4 m selon le projet agricole, partage de la valeur équitable entre propriétaire et exploitant, bail sécurisant l'activité agricole sur le long terme, etc... A notre connaissance, plusieurs projets sur votre territoire sont à l'étude sur des surfaces relativement restreintes, et qui répondraient à ces différents critères.

Enfin, cette stratégie communautaire est en partie justifiée par le fait que 90% des objectifs inscrits au PCAET en termes de développement des énergies renouvelables sont déjà atteints. Le dépassement de ces objectifs seraient-ils préjudiciables pour la collectivité ?

D'autre part, et comme il est écrit à la page 22 du rapport d'auto-évaluation, plusieurs zones Ne nouvellement délimitées sont des zones qui ont eu ou qui ont encore un usage agricole depuis 2013. Par conséquent, et conformément au décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers, seul un projet agrivoltaïque pourrait y être implanté, c'est-à-dire qu'une production d'énergie serait couplée à une activité agricole principale.

C'est le cas pour les sites de Ciry-le-Noble et de Montcenis qui, bien qu'ils n'aient pas été déclarés à la PAC depuis 2013, semblent être exploités.

Pour ce qui est des sites de Saint Sernin-du-Bois (« Les Brûlées ») et de Montceau-les-Mines, ces sites ont été déclarés à la PAC à plusieurs reprises depuis 2013.

Quant aux changements de destination, nous constatons que celui de Perrecy-les-Forges qui consiste en la création d'une salle de réception se situe entre deux sites d'exploitation agricole en activité. Aussi, nous tenons à signaler que l'accueil de public ne doit pas entraîner de problème de sécurité avec les installations agricoles. Il existe en effet un risque d'accident avec le matériel, d'incendie avec les fourrages qui doit être connu et pris en compte par le porteur de projet.

Souhaitant que vous preniez en compte les demandes ou observations formulées par nos soins, et afin que notre avis soit pleinement positif,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Responsable professionnel
du Pôle Développement Territorial,



Joffrey BEAUDOT